


Suite à la rénovation des BTSA* relatif à la dispense des matières générales, nous sommes dans l'obligation d'appliquer l'arrêté du 28 avril 2022 et à la note complémentaire du 25 août 2022 du Ministère de l'Agriculture.

Vous trouverez ci-dessous L'Annex 1 de l'arrêté, avec la liste des documents (en fonction de votre diplôme) nécessaires pour vous inscrire en formation avec la dispense des matières générales :

Type de candidat pouvant faire l'objet d'une dispense	Pièce(s) justificative(s) à fournir
Les titulaires d'un des diplômes nationaux de niveau cinq suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Brevet de technicien supérieur agricole (BTSA) - Brevet de technicien supérieur (BTS) - Brevet de technicien supérieur maritime (BTSM) - Diplôme universitaire de technologie (DUT) - Diplôme d'études universitaires générales (DEUG) ou - Diplôme universitaire de sciences et techniques (DEUST) 	Diplôme Ou Attestation de réussite à l'examen
Les étudiants ayant suivi deux années de classes préparatoires aux grandes écoles ou deux années d'un diplôme national de licence.	Relevés de notes et résultats faisant apparaître la réussite de chacune des années de formation, et l'obtention de 120 crédits ECTS
Les titulaires d'un diplôme national (visé aux articles D.613-1 à D.613-12 du code de l'éducation) d'un niveau supérieur ou égal à 6 : <ul style="list-style-type: none"> - Diplôme national ou diplôme d'Etat ou diplôme visé par l'Etat ayant grade licence - Diplôme national ou diplôme d'Etat ou diplôme visé par l'Etat ayant grade master 	Diplôme Ou Attestation de diplôme
Les titulaires d'un diplôme, titre ou certificat au moins de niveau 6 inscrit dans le répertoire national des certifications professionnelles.	Diplôme Ou Attestation de diplôme
Les apprenants ayant suivi au moins trois années successives d'études supérieures dans le cadre de la préparation d'un diplôme, titre ou certificat d'un niveau 7 enregistré au répertoire national des certifications professionnelles	Relevés de notes des trois années d'études supérieures successives précisant pour chacune des trois années la réussite aux examens ou l'obtention de 180 crédits ECTS Et Attestation de la formation faisant apparaître le niveau de formation inscrit au RNCP
Les titulaires d'un diplôme étranger de niveau supérieur ou égal à 6 dans le cadre national des certifications professionnelles.	Diplôme Et Attestation de comparabilité établie par le centre français d'information sur la reconnaissance académique et professionnelle des diplômes

 Pour les diplômes qui n'étaient pas encore dans le système LMD (mise en place en 2004) ou qui ne font pas apparaître le niveau ([nomenclature des diplômes](#)), vous devez contacter l'école où vous avez obtenu votre diplôme pour demander une attestation précisant le niveau et l'inscription au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles).